

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Paris le 25 OCT. 2018

Direction générale  
de l'enseignement  
scolaire

Service  
de l'instruction publique  
et de l'action pédagogique

Sous-direction  
des lycées et de la  
formation professionnelle  
tout au long de la vie

Bureau  
des diplômes  
professionnels

DGESCO A2-3 /2018  
n° 0384

## NOTE DE PRÉSENTATION

Le projet d'arrêté qui vous est transmis prévoit la prise en compte dans les diplômes professionnels des compétences relatives à la prévention des dommages aux réseaux permettant à l'employeur de délivrer l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux.

Elle est rendue obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 par l'arrêté cosigné du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Ce projet d'arrêté portant insertion dans les diplômes professionnels délivrés par les ministres de l'éducation et de l'enseignement supérieur, des compétences relatives à l'intervention à proximité des réseaux insère un article 2 bis ou un article 3 bis dans les arrêtés portant création de **76 spécialités de diplômes professionnels** de niveau V, de niveau IV et de niveau III (BTS).

Les compétences, définies par un groupe de travail animé par la direction générale de la prévention du risque du ministère de la transition écologique et solidaire, distinguent trois catégories d'autorisation d'intervention à proximité des réseaux en fonction de trois profils : opérateur, encadreur et concepteur. Les diplômes de niveau V et IV sont classés en profil « opérateur », tandis que ceux des BTS nécessitent les trois profils.

Il prévoit une entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il sera présenté à la formation interprofessionnelle et au conseil supérieur de l'éducation. Il devra également recevoir l'avis du CNESER.

Le directeur général de l'enseignement scolaire



Jean-Marc HUART

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale  
et de la jeunesse

## Arrêté du

### **Portant insertion des compétences relatives à l'intervention à proximité des réseaux dans les diplômes professionnels délivrés par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et dans les brevets de techniciens supérieurs**

NOR : MENE

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de l'éducation, notamment les sections 1 à 4 et 6 du chapitre VII du titre III du livre<sup>o</sup>VI, et la section 1 du chapitre III du titre IV livre VI ;

Vu l'arrêté du **xx xx xx** relatif aux diplômes professionnels délivrés par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et aux brevets de techniciens supérieurs permettant la délivrance de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) ;

Vu l'arrêté du 9 août 1989 portant création d'une mention complémentaire zinguerie ;

Vu l'arrêté du 1er août 1997 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet professionnel étanchéité du bâtiment et des travaux publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 1997 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet professionnel carrelage mosaïque ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 1997 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur aménagement finition ;

Vu l'arrêté du 2 avril 1998 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur géologie appliquée ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 1998 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur constructions métalliques ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1999 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet professionnel gaz ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2000 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur études et économie de la construction ;

Vu l'arrêté du 1 août 2002 modifié portant création du certificat d'aptitude professionnelle de carreleur mosaïste ;

Vu l'arrêté du 1 août 2002 modifié portant création du certificat d'aptitude professionnelle de serrurier-métallier ;

Vu l'arrêté du 21 août 2002 modifié portant création du certificat d'aptitude professionnelle de couvreur ;

Vu l'arrêté du 21 août 2002 modifié portant création du certificat d'aptitude professionnelle de maçon ;

Vu l'arrêté du 21 août 2002 modifié portant création du certificat d'aptitude professionnelle de peintre-applicateur de revêtements ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2002 modifié portant création du certificat d'aptitude professionnelle de constructeur en canalisations des travaux publics ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2002 modifié portant création du certificat d'aptitude professionnelle de constructeur en ouvrages d'art ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2002 modifié portant création du certificat d'aptitude professionnelle de constructeur de routes ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2002 modifié portant création du certificat d'aptitude professionnelle de constructeur en béton armé du bâtiment ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2002 modifié portant création du certificat d'aptitude professionnelle d'étancheur du bâtiment et des travaux publics ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2002 modifié portant création du certificat d'aptitude professionnelle « menuisier aluminium-verre » ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2003 modifié portant création du certificat d'aptitude professionnelle charpentier bois ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2003 portant création du certificat d'aptitude professionnelle constructeur bois ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2003 modifié portant création du certificat d'aptitude professionnelle menuisier installateur ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2004 modifié portant création du certificat d'aptitude professionnelle préparation et réalisation d'ouvrages électriques ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2005 portant création du baccalauréat professionnel technicien constructeur bois ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2005 portant création du baccalauréat professionnel spécialité « Travaux publics » et fixant ses modalités de préparation et de délivrance ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2006 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur électrotechnique ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2006 modifié portant création du certificat d'aptitude professionnelle conducteur d'engins : travaux publics et carrières ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2006 modifié portant création du baccalauréat professionnel Aménagement et finition du bâtiment et fixant ses modalités de préparation et de délivrance ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2006 modifié portant création du baccalauréat professionnel spécialité « Menuiserie aluminium-verre » et fixant ses modalités de préparation et de délivrance ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2006 portant création du baccalauréat professionnel spécialité « Ouvrages du bâtiment : métallerie » et fixant ses modalités de préparation et de délivrance ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2007 modifié portant création du baccalauréat professionnel spécialité « technicien géomètre-topographe » et fixant ses modalités de préparation et de délivrance ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2007 modifié portant création du brevet professionnel maçon et annexes ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2007 modifié portant création du baccalauréat professionnel spécialité technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2008 modifié portant création du baccalauréat professionnel spécialité technicien d'études du bâtiment ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2008 modifié portant création du baccalauréat professionnel spécialité « Interventions sur le patrimoine bâti » et fixant ses modalités de préparation et de délivrance ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2009 modifié portant création de la spécialité « Bois » de brevet d'études professionnelles et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2009 modifié portant création de la spécialité « Réalisations du gros-œuvre » de brevet d'études professionnelles et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2009 modifié portant création de la spécialité « menuiserie aluminium-verre » de brevet d'études professionnelles et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2009 modifié portant création de la spécialité « Réalisations d'ouvrages de métallerie du bâtiment » de brevet d'études professionnelles et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié portant création de la spécialité « Aménagement finition » de brevet d'études professionnelles et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 portant création de la spécialité « Travaux publics » de brevet d'études professionnelles et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 22 février 2010 portant création de la mention complémentaire « technicien(ne) des services à l'énergie » et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2010 portant création de la mention complémentaire technicien en énergies renouvelables et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2011 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur travaux publics ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2011 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur bâtiment ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur environnement nucléaire ;

Vu l'arrêté du 10 février 2012 portant création de la mention complémentaire Technicien(ne) en réseaux électriques ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2013 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur systèmes numériques (options A : informatique et réseaux, option B : électronique et communication) ;

Vu l'arrêté du 3 février 2014 portant création de la spécialité « charpentier bois » du brevet professionnel et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 10 février 2014 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur systèmes constructifs bois et habitat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2014 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur fluides énergies domotique, option A : « génie climatique et fluide », option B : « froid et conditionnement d'air », option C : « domotique et bâtiment communicants » ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2014 portant création de la spécialité « menuisier aluminium-verre » du brevet professionnel et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2014 portant création de la spécialité « métallier » du brevet professionnel et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2015 portant création de la spécialité « ferronnier d'art » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 portant création de la spécialité « couvreur » de brevet professionnel et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2015 portant création de la spécialité « conducteur d'engins : travaux publics et carrières » de brevet professionnel et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2015 portant création de la spécialité « métiers et arts de la pierre » de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2015 modifié portant création de la spécialité « métiers de la pierre » de brevet professionnel et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 16 février 2016 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique ;

Vu l'arrêté du 16 février 2016 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur enveloppe du bâtiment : conception et réalisation ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2016 portant création de la spécialité « Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés » de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrances ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2016 portant création de la spécialité « Systèmes numériques » de baccalauréat professionnel comportant trois options et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2016 portant création de la spécialité Métiers du plâtre et de l'isolation de brevet professionnel et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2016 portant création de la spécialité Peintre applicateur de revêtements de brevet professionnel et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2016 modifié portant création de la spécialité « Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés » de brevet d'études professionnelles et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2016 portant création de la spécialité «Systèmes numériques» de brevet d'études professionnelles et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 portant création de la spécialité «électricien(ne)» de brevet professionnel et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2017 modifié portant création de la spécialité « Métiers de la piscine » de brevet professionnel et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2017 portant création de la spécialité « Métiers du gaz » de brevet d'études professionnelles et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2017 portant création de la spécialité « Technicien Gaz » de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 8 février 2018 modifié portant création de la spécialité « Électricien » du certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 19 février 2018 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur architectures en métal : conception et réalisation ;

Vu l'arrêté du 19 février 2018 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur maintenance des systèmes (option A : systèmes de production, option B : systèmes énergétiques et fluidiques, option C : systèmes éoliens) ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2018 portant création de la spécialité « carreleur mosaïste » de brevet professionnel et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2018 portant création de la spécialité « étanchéité du bâtiment et des travaux publics » de brevet professionnel et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2018 portant création de la spécialité « maçon » de brevet professionnel et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'avis de la formation interprofessionnelle en date du ;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'éducation en date du ;

Vu l'avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du \_\_\_\_\_ ,

Arrête

### **Article 1**

Il est inséré un article 2 bis dans les arrêtés portant création des spécialités de diplômes professionnels susvisés, à l'exception des arrêtés du 22 juin 2016 et 10 mars 2017 portant création des spécialités de brevet d'études professionnelles « Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés » et « Métiers du gaz » ainsi rédigé :

« Article 2 bis - Les compétences relatives à l'intervention à proximité des réseaux définies en annexe II de l'arrêté du **xx xx xx** relatif aux diplômes professionnels délivrés par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et aux brevets de techniciens supérieurs permettant la délivrance de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) complètent les compétences définies en annexes du présent arrêté.

Les compétences définies en annexe II de l'arrêté du **xx xx xx** précité sont évaluées au cours des épreuves professionnelles.

### **Article 2**

Il est inséré un article 3 bis dans les arrêtés du 22 juin 2016 et 10 mars 2017 portant création des spécialités de brevet d'études professionnelles « Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés » et « Métiers du gaz » ainsi rédigé :

« Article 3 bis - Les compétences relatives à l'intervention à proximité des réseaux définies en annexe II de l'arrêté du **xx xx xx** relatif aux diplômes professionnels délivrés par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et aux brevets de techniciens supérieurs permettant la délivrance de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) complètent les compétences définies en annexes du présent arrêté.

Les compétences définies en annexe II de l'arrêté du **xx xx xx** précité sont évaluées au cours des épreuves professionnelles.

### **Article 3**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **Article 4**

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et les recteurs d'académies sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Le ministre de l'éducation nationale  
et de la jeunesse

Jean-Michel BLANQUER

La ministre de l'enseignement supérieur, de la  
recherche et de l'innovation

Frédérique VIDAL